

JPO – BTSA ACSE – Cibeins

FOIRE AUX QUESTIONS

1) Quel est le cycle de l'alternance pour un BTSA ACSE à Cibeins ?

☞ Les périodes en centre de formation sont le plus souvent de 2 semaines consécutives, quelques fois 3 semaines. Les périodes en entreprise peuvent être plus longues, notamment lors des périodes de vacances scolaires (4 à 5 semaines aux petites vacances et 7 à 8 semaines l'été). En effet, un apprenti étant salarié, il ne dispose pas des congés scolaires comme un élève. Le volume d'heures de travail étant de 35 heures par semaine, il dispose de 5 semaines de congés payés par an.

2) A quelle période peut-on commencer l'apprentissage ?

☞ Pour un BTSA, la durée d'un contrat d'apprentissage est de 2 ans, correspondant à la durée de formation. Le début de l'apprentissage peut donc commencer au cours de l'été, préalablement à l'entrée au centre de formation qui se fera au début du mois de septembre.

3) Les aides aux employeurs seront-elles reconduites ?

☞ A ce jour, nous ne disposons pas d'informations faisant état d'une modification des dispositifs d'aides aux employeurs existant. Pour autant, il convient de vérifier préalablement à la signature du contrat si les modalités de ces aides sont susceptibles d'évoluer.

Les informations sont disponibles sur différents sites et notamment celui du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr>

Sur le site de l'état, il est fait part d'un changement pour ceux qui commencent en juillet 2022. Il faut bien prendre les montants comme un maximum.

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23556>

De notre côté, nous assurons une veille permanente concernant l'ensemble des évolutions réglementaires concernant l'apprentissage, dont les dispositifs d'aides. N'hésitez pas à revenir auprès de nous pour toute question.

4) Peut-on planifier de changer d'entreprises au cours des 2 ans, de manière à diversifier les expériences ?

La planification est potentiellement possible mais il faudra choisir une des deux entreprises comme support du rapport de stage donc plutôt celle du début de formation. Il faut s'assurer d'avoir les informations nécessaires et de pouvoir rester en contact avec le maître d'apprentissage de l'exploitation que l'on va étudier.

La principale difficulté peut concerner les aides dont pourrait bénéficier le maître d'apprentissage. Il n'est pas certain que la 2^{ème} entreprise puisse bénéficier des aides. A vérifier.

Cette solution n'est de toute façon pas la meilleure. Le plus pertinent, pour diversifier les expériences, peut être de réaliser l'apprentissage au sein d'un groupement d'employeurs.

5) Est-il possible de réaliser un stage en Suisse dans le cadre de son parcours en apprentissage ?

Le stage en Suisse est possible et a déjà été réalisé au sein de l'établissement. Les difficultés proviennent essentiellement du fonctionnement des institutions qui est très différent (aide public, droit du travail,...). Cela rajoute de la complexité mais l'expérience peut être très enrichissante.

6) Est-il possible, lorsqu'on signe un contrat d'apprentissage avec une entreprise, de traiter plusieurs projets et de rendre 2 rapports pour l'obtention de l'examen ?

Il est impossible de rendre plusieurs rapports. Vous êtes évalué sur l'analyse d'une entreprise (et c'est déjà un travail conséquent).

7) Le contenu de la formation en BTSA ACSE comprend de la zootechnie et de l'agronomie. La zootechnie est-elle obligatoire si le projet du jeune est de devenir céréalier ? A l'inverse, l'agronomie est-elle obligatoire si le jeune veut être éleveur ?

Oui, nous avons un référentiel national qui n'est pas à la carte donc l'ensemble des matières sont traitées, quel que soit le projet du jeune apprenti.

8) Faut-il passer par la procédure Parcours Sup pour entrer en apprentissage ?

☞ L'entrée en formation en apprentissage dépend avant tout de la signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise, et ne se fait donc pas au travers de la procédure Parcours Sup.

Pour autant, il est conseillé aux jeunes de s'inscrire dans Parcours Sup et de formuler des vœux, y compris pour des BTSA en voie scolaire, afin de garantir une entrée en formation dans le cas où il ne trouve pas d'entreprise pouvant l'accueillir en apprentissage.

9) Quel est l'effectif des classes et s'agit-il uniquement d'apprentis ?

☞ A Cibéins, l'effectif des classes en BTSA ACSE est de 10 à 15 apprentis en général. Les classes ne comprennent que des apprentis, il n'y a pas de mixage avec d'autres publics.

10) Informations pratiques :

Accès à l'internat : La capacité d'accueil à l'internat est en général suffisante pour l'accueil de tous les jeunes, élèves, étudiants et apprentis, qui entrent en formation chaque année à Cibeins et qui font la demande pour l'accès à l'internat.

Accès à Cibeins : pour les jeunes utilisant les transports en commun, des navettes assurent la liaison entre Cibeins et les gares de Lyon-Perrache et Villefranche sur Saône, le lundi matin et le vendredi soir pour les internes. Pour les jeunes logeant à l'extérieur, l'établissement de Cibeins est desservi par des réseaux de bus mais les horaires ne sont pas toujours compatibles avec le début et la fin des cours. D'où l'intérêt d'être interne si le jeune ne dispose pas d'une voiture.

Tarifs de la pension / Transports pour venir à Cibeins / Possibilité de rentrer le dimanche soir / Possibilité d'accueil à l'internat si on est apprenti..

☞ Pour toutes les questions pratiques => <https://www.cibeins.fr/infos-pratiques/>

11) Journée Portes-ouvertes (JPO) du samedi 26 mars 2022 :

☞ Une journée portes-ouvertes est prévue le samedi 26 mars, toute la journée. Organisée sur rendez-vous, elle permettra à chaque jeune de découvrir les locaux (notamment internat, restauration, salles de cours...) lors d'une visite d'environ 25 à 30 mn, puis de rencontrer des enseignants intervenant dans la formation (enseignants en matière techniques et économiques), et qui pourront expliquer le contenu et l'organisation de la formation et répondre aux questions des jeunes.

Pour prendre rendez-vous lors de cette journée, toute personne ayant pris contact préalablement avec l'établissement et pour laquelle nous disposons des coordonnées, recevra début mars un courriel avec l'ensemble des informations sur les modalités d'organisation de la JPO et le lien Internet permettant la prise de rendez-vous.

*Pour toute information complémentaire, notre site internet – www.cibeins.fr
ou par mail : epl.cibeins@educaagri.fr, ou par téléphone au 04.74.08.88.22*